



ADRER

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

Rayol Park 83820 Rayol-Canadel sur Mer, www.adrer.fr

## Rencontre avec le Maire du Rayol

Le 6 mars 2024, quelques représentants de l'ADRER ont rencontré à leur demande le maire du Rayol Canadel pour effectuer un tour d'horizon de plusieurs points en suspens. Notre dernière rencontre remontant à octobre 2022, il était utile de revenir sur certains points non résolus. Certains revêtent un aspect plus stratégique que d'autres, nous en rendons compte à nos adhérents dans l'ordre ou ils ont été évoqués.

### 1. Coffrets extérieurs Veolia/ Enedis

Voici plusieurs années que l'ADRER s'émeut de l'aspect déplorable souvent, trop souvent, présenté par les boîtiers de connexion eau/électricité des habitations lorsqu'ils sont placés en accessibilité de la voie publique, une vision qui ne reflète pas le "balcon sur la mer" tant vanté par tous<sup>1</sup>.



Les dégradations sont le résultat de plusieurs facteurs dont le flou qui règne sur la responsabilité des parties prenantes (propriétaire, opérateur, commune...), mais aussi la maltraitance infligée aux portes par les anciens préposés au relèvement des compteurs, sur un matériel de mauvaise qualité. La mise en œuvre du relevé à distance devrait inciter à "investir" dans la durée.

Monsieur le Maire nous a donné des précisions.

#### Enedis

C'est à 2018 dans le contexte de l'installation des compteurs Linky pour laquelle la commune s'est montrée bonne élève en laissant Enedis libre de ses mouvements, à la différence de plusieurs communes voisines, que remontent les initiatives communales. Les accords prévoyaient qu'Enedis remette en place les portes des boîtiers en utilisant un stock de 100 attribué à la commune. Ne

<sup>1</sup> Cf Tribune 46 " la valse des coffrets "



voyant rien venir les services techniques de la commune ont décidé de traiter eux-mêmes un quartier bien délimité à partir de fournitures achetées par la commune, ce qui n'a pas pu être mené à bien.

Le maire va relancer Enedis

### Véolia

Problème plus simple car les portes sont de meilleure qualité...

## 2. Obligation d'adressage

Jusqu'ici imposé aux seules communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient désormais obligatoire pour toutes les communes (art. 169 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022). Le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits. Le numérotage des maisons est dorénavant exécuté par arrêté du maire. Ces données seront versées dans des "bases adresses locales" (BAL) qui viendront alimenter une "Base Adresse Nationale".

Si l'attribution d'un nom à des voies qui en sont actuellement dépourvues est simple, Monsieur le Maire explique la complexité de la situation, pour les numérotations. En effet, l'Etat souhaite que les numéros des habitations soient attribués en fonction de leur coordonnée GPS (un prestataire a effectué les relevés maison par maison) ce qui pose des problèmes lorsque les noms de voies ou de sites sont proches (avenue Maurin de Maures/chemin Maurin des Maures par ex). Ensuite s'ajoute la nomenclature d'une nouvelle numérotation qui attribue les numéros "par distance" à toutes les habitations, ce qui se traduit par des incohérences ingérables, comme des numéros en multiples de 1000 sur des voies ne comportant qu'une vingtaine d'habitations. Sur ce point de la numérotation la commune ne prendra aucune initiative pour l'instant car il ne comporte pas d'obligation. Enfin, autre difficulté, la particularité de certaines copropriétés en accès libre, alors que les copropriétés "fermées" ont su s'auto réguler. Monsieur le maire espère que l'AMF (Association des Maires de France, influente) va se saisir de ce problème complexe.

## 3. Trottoir en saillie au début de l'avenue Mistral – risque avéré pour les pneus

Le bas de l'avenue Mistral présente une avancée de trottoir en saillie ce qui a provoqué plusieurs éclatement de pneus. L'ADRER avait à plusieurs reprises demandé un aménagement (peinture, ou potelets luminescents, ...). En dépit des apparences, il s'agit encore, d'une situation complexe qui met en scène plusieurs acteurs dans un contexte de réaménagement de l'avenue Mistral et son prolongement Patec. Le projet communal confié à un architecte se heurte aux intérêts particuliers, et aux injonctions de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire précise que si la bordure du trottoir est élevée c'est dans un but de sécuriser le passage piéton. Il faudrait alors tout revoir et changer l'escalier ce qui induirait un coût de 30 000 € et ne pourrait se faire sans l'accord du département...). La solution potelets blancs n'est pas intéressante car ce sont les ailes des véhicules qui seraient exposées...



#### 4. Carrefour Corniche de Paris/Val de beauté

Depuis l'ouverture de la Villa Douce le trafic s'est intensifié dans la descente de la corniche de Paris. Les visiteurs qui, par définition, ne connaissent pas les subtilités du plan de circulation, empruntent la descente vers le village persuadés que le sens unique dans lequel ils roulent est constant sur toute la longueur de la voie. Or à partir du croisement avec l'avenue du Val de Beauté la circulation est à double sens, sans qu'un panneau de fléchage double ne l'indique. Le visiteur poursuit son chemin en coupant les virages... qui sont sans visibilité. La pose d'un panneau suffirait à régler le problème.

Malgré plusieurs promesses y compris écrites, rien n'a été fait... mais ce sera fait...

#### 5. Drayes communales incivilités des riverains

Les drayes communales sont souillées par l'incivilité des riverains qui y déversent leurs déchets végétaux ou autres. A ce problème s'ajoutent les vidanges d'eaux de filtrage piscine dans le pluvial ajoute Monsieur le Maire.

Le renforcement des forces de polices municipales par un effectif dédié à l'environnement améliorera les choses dans le temps.

Des caméras de surveillance, déjà au nombre de 30 dans le village, seront déployées (7 à 8). Une unité est prévue à l'intersection D27/voie privée Tessonière, (demande de l'ADRER depuis des années, car c'est un point où passent nécessairement les véhicules montant déverser leur chargement dans le haut de la Tessonière).

#### 6. Corniche des pins / boulevard des genets – éclairage et ralentisseur

Plusieurs de nos adhérents ont fait remonter à l'association des dysfonctionnements de l'éclairage public ainsi que la présence de ralentisseurs trop agressifs.

Réponse de Monsieur le Maire. L'installation électrique de l'éclairage public est obsolète, les dysfonctionnements sont relevés systématiquement par le prestataire du Symielec<sup>2</sup> en charge de la maintenance. 25 défaillances ont été relevées dans leur dernier rapport, dont 9 sur la zone en cause. Il s'agit souvent de câbles arrachés par des chantiers avoisinant. Les solutions sont :

- L'enfouissement des lignes, ce qui ne peut se faire qu'à l'occasion de réfections de voie et en double le coût...
- La mise en place de Led qui devrait améliorer le fonctionnement.

La question du ralentisseur n'a pas été abordée.

#### 7. Points de collecte ordures ménagères

En saison surtout, l'absence de panneaux explicatifs en français et anglais incite à y déposer des encombrants. Certains adhérents de l'ADRER prennent sur eux de les ramasser, de les stocker chez

---

<sup>2</sup> Syndicat intercommunal en charge de la maintenance des réseaux électrique de service public auquel adhèrent presque toutes les communes du Var

eux avant d'aller les déposer en déchetterie...Est-il possible d'installer des panneaux explicatifs explicites et ceci en deux langues ?

Rappel : c'est l'intercommunalité qui gère les déchets mais la commune va revoir et rationaliser les "points de collecte" en 2024. 9 unités seront améliorées (25 000€). La Communauté des Communes sera relancée pour l'installation de panneaux explicatifs. L'élue en charge va s'en occuper.

## 8. Col du Canadel

Rappelons que c'est en 2022 que les deux communes, La Môle et le Rayol Canadel ont décidé d'unir leurs efforts pour créer sur ce point emblématique du Var un aménagement digne de sa qualité. Un projet a été élaboré par le CAUE portant sur l'installation d'un platelage et d'un petit parking.



*Exemple de platelage*

Toutefois le nouveau maire de la Môle ne considère pas ce projet comme prioritaire. L'idée consistant à ne réaliser que la partie Rayol se heurte au problème de l'aménagement du parking qui ressort lui du territoire de la Môle. Rien ne sera budgété cette année, dans un contexte de gestion serrée des finances communales.

## 9. OAP cœur village

Dans le cadre du PLU une Orientation d'Aménagement et de Programmation "exprime de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement". Au Rayol cette orientation concerne l'aménagement des anciens tennis devenus communaux et du terrain communal adjacent.

Ce projet avance. La DUP<sup>3</sup> a été acceptée pour l'accès à l'avenue Ernest Chancrin, seul un riverain réfractaire s'y oppose ce qui n'empêche pas de démarrer le projet avec Var Habitat : études de sol, puis cahier des charges et concours d'architecture. Pour la résidence seniors un organisme s'y intéresse...

## 10. Circulation piétonne et routière cœur village

Le maire reconnaît que la traversée du village est problématique : vitesse excessive, dos d'âne et passages piétons mal positionnés en fonction des déambulations naturelles des piétons, bruit...

La commune est composée de deux sections d'agglomération (Canadel et Rayol) lui permettant de prendre en leur sein des initiatives propres. En dehors de ces sections c'est le département qui est compétent. Afin d'asseoir une souveraineté totale de la commune sur l'ensemble de la

<sup>3</sup> Déclaration d'Utilité Publique, procédure qui précède l'expropriation pour cause d'utilité publique



ADREER

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

Rayol Park 83820 Rayol-Canadel sur Mer, [www.adrer.fr](http://www.adrer.fr)

départementale, le conseil municipal doit délibérer permettant que l'ensemble soit considérée comme "agglomération", autorisant la commune d'avoir la maîtrise des aménagements de la voirie, donc les panneaux d'entrée de ville, des radars pédagogiques, feux clignotants etc...mais la contrepartie consiste en ce que la commune prenne en charge le curage et le fauchage des bas côtés... d'où un impact budgétaire non négligeable. Ce point sera donc soumis au conseil municipal. Un plan 2024 envisage d'installer deux radars pédagogiques.

### 11. Fermeture de la voie verte

Si le tunnel de Pramousquier est ré-ouvert il va être refermé car des travaux de reprise de la voulte sont nécessaires à charge départementale.

Côté Est, la fermeture est prévue pour la sécurisation du canyon (situé à proximité du Domaine) pendant toute la durée de la purge et des travaux de confortement.

### 12. Entretien de l'arrière plage du Rayol Ouest et aires de jeu

En mai 2023, soit à l'orée de la saison estivale la présence de ronciers suggère une défaillance d'entretien. Cette tâche confirme le maire, est bien du ressort de la commune... Par ailleurs un contrôle de l'APAVE oblige la commune à revoir complètement les équipements de l'aire de jeux qui s'avère non conforme. Les travaux seront entrepris en mai pour l'été.

### 13. Tessonnière

#### Voirie

Les accords en vue de rendre public les principales voies de la Tessonnière empruntées par un grand nombre de véhicules privés ou publics, se heurtent systématiquement aux contestations d'un des actionnaires de la SCI propriétaire, le fils du négociateur. La modification du PLU (N) en cours permettra à défaut d'accord amiable d'inscrire une DUP d'où un délai de 12 à 18 mois.

#### Aménagement futur de la zone: photovoltaïque, ... Loi APER : opportunité ?

Une loi de mars 2023 (loi APER) passée inaperçue dans le public prépare le "déploiement des énergies renouvelables dans le cadre de la planification territoriale". "Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des "zones d'accélération" où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter". Ces zones d'accélération peuvent concerner le photovoltaïque. Il est clair que cela ouvrirait une porte, comme nous l'avons maintes fois suggéré au maire, pour équiper les espaces plats (culs de sac) de la Tessonnière en panneaux photovoltaïques, à condition de s'approprier ces voies....Les esquisses de plan d'affaires suggèrent que ce peut être rentable pour la commune.

Malheureusement les esprits ne sont pas encore mûrs. La position de la Communauté des Communes est exprimées dans le SCoT dans son objectif 86 : "Encadrer la production d'énergie photovoltaïque au sol. (Encadrer ne signifie pas interdire – ndlr)). Citation : "En complément de l'énergie produite à partir des bâtiments, la production d'énergie photovoltaïque au sol est orientée uniquement sur les espaces déjà artificialisés du territoire : .....En dehors des espaces urbanisés, les installations solaires photovoltaïques sont privilégiées sur les autres espaces artificialisés type carrière, golf, etc. Les documents d'urbanisme identifient et mettent en œuvre le potentiel mobilisable

[www.adrer.org](http://www.adrer.org)

Agréée en qualité d'association locale d'utilisateurs au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme.

Arrêté Préfectoral n° 2014/21



ADRER

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

Rayol Park 83820 Rayol-Canadel sur Mer, [www.adrer.fr](http://www.adrer.fr)

*sur les espaces de stationnement pour la production d'énergie photovoltaïque. La mobilisation des sites de carrières est soumise aux capacités d'extension et/ou d'accueil du réseau électrique existant.*

*L'installation de parcs photovoltaïques au sol est interdite sur les espaces agricoles et naturels."*

Entre le SCoT et la commune du Rayol, la position reste ambiguë.

Le maire précise : "La commune a rempli son obligation d'identifier les espaces susceptibles d'accueillir les énergies nouvelles, mais rien n'est prévu sur la Tessonière qui ne comporte que des parcelles privées"... Mais alors qu'en serait-il d'une solution sur la partie basse et sur les parcelles de voiries horizontales ? Réponse de Monsieur le Maire : "Pourquoi pas ?"

#### **14. Réflexion à long terme**

L'ADRER a suggéré à la Commune d' *"Engager une réflexion sur les conséquences de l'évolution climatique pour le village. Nous constatons que les forêts qui entourent le village et la végétation chêne liège pins palmiers est en train de dépérir. Une appropriation publique ou une implication des habitants dans la participation à la régénération des espaces boisés est-elle envisageable?"*

Réponse de M. le Maire

Les propriétaires de 60 ha au Canadel qui envisagent un projet agricole se voient déjà mettre des bâtons dans les roues par les services de l'État, il est impossible de les inciter à entreprendre quoi que ce soit dans ce domaine.

Il en va de même pour les propriétés du Conservatoire du Littoral qui se borne à acheter mais pas à entretenir

\*\*\*